

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS COLAS NORD EST LIEU DIT LE BOIS DE SAPINS FESTIEUX

La SAS COLAS NORD EST, dont le siège social est situé Immeuble échangeur, 44 boulevard de la Mothe, CS 50519, 54008 NANCY CEDEX, projette d'exploiter un site de stockage de déchets inertes, activités soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes, non combustibles, non valorisables sur d'autres sites, issus des chantiers COLAS réalisés dans l'Aisne, d'une capacité de 24 500 m³.

Cette installation sera située à FESTIEUX, Lieu-dit Le Bois de Sapins, parcelle cadastrale section A n°A n°746.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 4 novembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 janvier 2017, une consultation du public **du lundi 20 février 2017 au mardi 21 mars 2017 inclus** dans la commune de FESTIEUX sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de FESTIEUX, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (pref-courrier@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SNC FLOREPI»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- un arrêté de refus.

Fait à LAON le **27 JAN. 2017**
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable de l'unité
Thomas BOSSUYT

